

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)

M. Xavier PICAVET qui donne pouvoir à M. Jean-Paul MANGIN

M. Jean-Yves GOGNET qui donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX

M. Romuald HAUCHECORNE qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MOREL

M. Kamel BELGHACHEM qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE

M. Teddy LECLERC qui donne pouvoir à M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.20/04.19

Objet : Création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille
Avenants aux lots n° 1, 4 et 11

Délibération n°: D.20/04.19

**Objet : Création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille
Avenants aux lots n° 1, 4 et 11**

Monsieur MANGIN rappelle que dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'Enfance et de la Famille, le Conseil Municipal a autorisé, lors de ses séances des 15 décembre 2017 et 15 février 2018, la signature des marchés de travaux des lots n°1 "Démolition - gros-œuvre", n°4 "Menuiseries extérieures - métallerie" et n°11 "Aménagements extérieurs" et ce, respectivement, avec les sociétés LEFORT BTP, ISAAC et COLAS IDFN.

Cependant, pendant la réalisation des travaux de terrassement, la société COLAS ayant constaté l'état de dégradation du mur en limite de propriété, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de reprise de ce mur.

De plus, la modification du réseau d'eaux pluviales a entraîné une diminution de la pente du terrain et de ce fait, les rampes, les paliers et l'escalier 3 marches prévus au lot n°1 seront remplacés par un revêtement en enrobé réalisé par la société COLAS. Les garde-corps extérieurs prévus au lot n°4 n'ayant, en outre, plus d'utilité, ils sont supprimés.

Cet aménagement en pente douce apportera plus de sécurité pour les enfants et un confort aux familles.

Le coût de ces travaux entraîne les moins-values, plus-value et incidences financières selon le tableau suivant :

Lot n°	Intitulé	Montant € du marché		Montant € moins-value / plus-value		Incidences financières
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
1	Démolitions - gros œuvre	180 093,78	216 112,54	-22 637,10	-27 164,52	-12,57 %
4	Menuiseries extérieures - métallerie	135 869,50	163 043,40	-14 036,50	-16 843,80	-10,33 %
11	Aménagements extérieurs	91 399,00	109 678,80	+30 425,50	+36 510,60	+33,29 %

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-4 et L2122-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la rémunération de l'entreprise LEFORT BTP est modifiée et qu'il est nécessaire d'établir un avenant de moins-value d'un montant de 22 637,10 € H.T., soit 27 164,52 € T.T.C.,

Considérant que la rémunération de l'entreprise ISAAC est modifiée et qu'il est nécessaire d'établir un avenant de moins-value d'un montant de 14 036,50 € H.T., soit 16 843,80 € T.T.C.,

Délibération n°: D.20/04.19

Objet : **Création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille**
Avenants aux lots n° 1, 4 et 11

Considérant que la rémunération de l'entreprise COLAS IDFN est modifiée et qu'il est nécessaire d'établir un avenant d'un montant de 30 425,50 € H.T., soit 36 510,60 € T.T.C., entraînant une augmentation du marché initial de + 33,29% et l'obligation de le soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission, réunie le 25 mars 2019, a émis un avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les avenants :
 - n°3 au marché de l'entreprise LEFORT BTP, pour un montant en moins-value de 27 164,52 € T.T.C. ,
 - n°1 au marché de l'entreprise ISAAC, pour un montant en moins-value de 16 843,80 € T.T.C. ,
 - n°1 au marché de l'entreprise COLAS IDFN, pour un montant en plus-value de 36 510,60 € T.T.C. ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec les sociétés LEFORT, ISAAC et COLAS IDFN.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



MAITRE D'OUVRAGE :

VILLE DE LILLEBONNE - HOTEL DE VILLE - BP 20071 - 76170 LILLEBONNE

CREATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

AVENANT N° 3 Valant Ordre de service.

ENTREPRISE :
 DEMEURANT A :

LEFORT BTP
 3 ROUTE DE PARIS
 76290 AMFREVILLE LA MIVOIE

ADJUDICATAIRE DES TRAVAUX AU : **LOT N°01 GROS OEUVRE**

OBJET DE L'AVENANT EN MOINS VALUE :

1/ Suppression des rampes et des escaliers de la cour façade SUD, par remise à niveau de la cour par l'entreprise COLAS. : - 22 637,10 HT , prix du marché.

MONTANT DU MARCHÉ de base HT	180 093,78 €
MONTANT DU MARCHÉ avec AVENANT 1 HT	186 464,10 €
MONTANT DU MARCHÉ avec AVENANT 2 HT	194 607,58 €
AVENANT 3 HT	-22 637,10 €
TVA 20 % :	-4 527,42 €
AVENANT 3 TTC	-27 164,52 €
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ	171 970,48 €
TVA 20 % :	34 394,10 €
NOUVEAU MONTANT TTC DU MARCHÉ	206 364,58 €

À Sotteville Lès Rouen, le 18/03/19

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

L'ARCHITECTE

L'ENTREPRISE
 (Signature et Cachet)

ERIC DUVAL ARCHITECTE
 N° ORDRE 35178
 5 PLACE DES MARTYRS
 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Imm. VANCOUVER 5, place des Martyrs
 76300 Sotteville les Rouen

Tél 02 35 63 92 98 - Fax 02 35 63 45 63

4, quai de la Tour Grise
 27500 Pont-Audemer

